CCAS DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 4 avril 2025

Délibération n° CA 2025-10

Nombre de membres

En exercice :	9
Présents :	6
Pouvoirs :	2
Votants :	7
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre avril à dix heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Etaient présents
Danièle VINCENT, Présidente,
Maryse MOINEREAU, Marie-Andrée RIBOULET, Adjointes
Sylvie DANET, Conseillère municipale.
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,
Excusés représentés
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44, donne pouvoir à Maryse MOINEREAU
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Marie-Thérèse CHAUVET-VIGNERON
Absent non représenté
Marc LERAY, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU - Adopté à l'unanimité.

Objet : Finances_ Exercice 2024 – Approbation du Compte Financier

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2024 joint,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 joint,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS avec les résultats suivants :

CFU budget « CCAS »		*Dépenses*	*Recettes*	*Solde*
Section de fonctionnement	*Résultat exercice 2024*	*58 690.62 €*	*56 237.04 €*	*-2 453.58 €*
	Solde antérieur reporté (002)		*13 004.08 €*	*13 004.08 €*
	Excédent ou déficit global			***10 550.50 €***
Résultats cumulés (y compris RAR)				***10 550.50 €***

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Danièle VINCENT
Présidente

Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine sur Mer

Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire — Acte certifié exécutoire

044-264402355-20250416-1-BF

Réception par le Sous-Préfet : 16-04-2025

Publication le : 17-04-2025